

BANQUE ZITOUNA
SOCIETE ANONYME au capital de 265.000.000 de dinars
Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram
Identifiant unique : 1120822H
MF : 1120822H/P/M/000

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2020
PROJET DE RESOLUTIONS

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna, réuni le 25 mars 2020, invite Messieurs les actionnaires à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra mardi 28 Avril 2020 à partir de 11 heures, au siège de la Banque à Tunis, 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
7. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
8. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées ;
9. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
10. Fixation des jetons de présence ;
11. Nomination des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et fixation de leur rémunération ;
12. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'Administration informe Messieurs les actionnaires que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont tenus à leur disposition au siège de Banque Zitouna durant le délai légal.

Cette annonce vaut convocation personnelle pour tous les actionnaires.

Première résolution :

(Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférant, du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Deuxième résolution :

(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Troisième résolution :

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **24.323.888,268 DT** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **4.899.034,204 DT**, soit au total un résultat distribuable de **29.222.922,472 DT**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **1.461.146,124 DT** pour doter la réserve légale ;
- De prélever sur ce montant, **23.000.000,000 DT** pour doter les réserves pour réinvestissements exonérés ;
- D'affecter le reliquat, soit **4.761.776,348 DT** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice distribuable)	1.461.146,124 DT
Aux réserves pour réinvestissements exonérés	23.000.000,000 DT
Aux résultats reportés	4.761.776,348 DT

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Quatrième résolution :

(Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Cinquième résolution :

(Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales)

Le Président rappelle à l'assemblée que des conventions, entrant dans le champ d'application de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, ont été conclues par la Banque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans les conditions prévues par les textes sus-indiqués.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux textes sus-indiqués exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à Les actionnaires intéressés par lesdites conventions n'ont pas participé au vote.

Sixième résolution :

(Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Septième résolution :

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales :

- D'allouer une enveloppe supplémentaire de ... **DT** bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- D'allouer une enveloppe de ... **DT** bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération, et ce, conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers,

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Huitième résolution :

(Nomination des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et fixation de leur rémunération)

L'Assemblée Générale, décide de désigner pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, et en qualité de membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, messieurs :

- M. Ilyes DARDOUR, Président
- M. Abdessatar KHOULDI, Membre
- M. Borheneddine NAFATI, Membre
- M. Hatem BOUSSEMA, Membre
- M. Hichem RABBOUDI, Membre

L'Assemblée Générale décide, en outre, de fixer à ... DT brut le montant annuel alloué à chacun des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques à titre de rémunération.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Neuvième résolution :

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la Banque, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à